

OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS

I / Création d'emplois permanents

- 1 chef de projet santé à la Direction des Pôles Séniors/ Handicap/ Intégration :

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- met en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en planifiant les ressources allouées, en pilotant des projets ;
- identifie les enjeux, contraintes et finalités d'un projet ;
- programme, planifie, chiffre ;
- analyse et synthétise les informations ;
- coordonne les interventions sur le terrain et avec les partenaires institutionnels ;
- organise le travail en fonction des objectifs et de la charge de travail ;
- supervise les conditions de mise en œuvre et contrôle l'exécution sur le terrain ;
- fait les bilans opérationnels ;
- mobilise son équipe autour d'un projet de direction et du projet pôle santé ;
- conduit le projet de service en mode opérationnel ;
- participe à la politique de prévention de la collectivité ;
- met en œuvre les procédures du CHSCT.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 poste d'attaché.

Rapport n°15/4-17

II / Modification de poste permanent

Par ailleurs, l'emploi permanent suivant relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux existent à l'effectif communal :

- 1 chargé de la prospective économique à la Direction Economie de Proximité :

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- met en œuvre des orientations fixées en matière de développement des projets d'économie de proximité ;
- participe au montage desdits projets et mobilise les partenaires techniques, institutionnels et financier ;
- contribue à une communication et sensibilisation globale des différents acteurs du territoire aux projets d'économie de proximité de la Ville ;
- accompagne et instruit sur un mode partenarial les projets d'implantation, de développement d'entreprise ;
- assure la promotion de l'offre de service de la collectivité en direction des entreprises ;
- pilote pour le compte de la collectivité, le dossier de gestion du centre-ville de Saint-Denis en collaboration des partenaires et les autres niveaux de la collectivité.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Le Maire
03/09/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15417-A-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015

**OBJET GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
 CREATION ET MODIFICATION DE POSTES PERMANENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°15/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jacques LOWINSKY, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve la création d'emplois permanents suivants :

- 1 chef de projet santé à la Direction des Pôles Séniors/ Handicap/ Intégration :

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- met en œuvre les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité en planifiant les ressources allouées, en pilotant des projets ;
- identifie les enjeux, contraintes et finalités d'un projet ;
- programme, planifie, chiffre ;
- analyse et synthétise les informations ;
- coordonne les interventions sur le terrain et avec les partenaires institutionnels ;
- organise le travail en fonction des objectifs et de la charge de travail ;
- supervise les conditions de mise en œuvre et contrôle l'exécution sur le terrain
- fait les bilans opérationnels ;
- mobilise son équipe autour d'un projet de direction et du projet pôle santé ;
- conduit le projet de service en mode opérationnel ;
- participe à la politique de prévention de la collectivité ;
- met en œuvre les procédures du CHSCT.

Délibération n° 15/4-17

Le candidat devra justifier d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- 1 poste d'attaché.

ARTICLE 2

Approuve le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, pour l'emploi suivant :

- 1 chargé de la prospective économique à la Direction Economie de Proximité :

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- met en œuvre les orientations fixées en matière de développement des projets d'économie de proximité ;
- participe au montage desdits projets et mobilise les partenaires techniques, institutionnels et financier ;
- contribue à une communication et sensibilisation globale des différents acteurs du territoire aux projets d'économie de proximité de la Ville ;
- accompagne et instruit sur un mode partenarial les projets d'implantation, de développement d'entreprise ;
- assure la promotion de l'offre de service de la collectivité en direction des entreprises ;
- pilote pour le compte de la collectivité, le dossier de gestion du centre-ville de Saint-Denis en collaboration des partenaires et les autres niveaux de la collectivité.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 461,34 € et 4 640,58 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Signé électroniquement par :
Le Maire
03/09/2015



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150828-15417-B-DE
Date de réception préfecture : 04/09/2015